

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – AUTORISATION PONCTUELLE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un organisme qui ne fait pas partie de la liste des organismes autorisés annuellement d'un arrondissement peut déposer une demande d'autorisation ponctuelle avant le 31 janvier de l'année en cours. Le nombre maximal de collectes est déterminé par chacun des conseils d'arrondissement.

1. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Être voué à la santé, au bien-être, à la pauvreté ou à l'exclusion sociale;
- Avoir des retombées locales;
- Avoir un siège social ou un établissement sur le territoire de Saguenay;
- Si l'organisme a déjà obtenu une autorisation ponctuelle, celui-ci doit avoir respecté la Politique de collecte de fonds sur la voie publique;
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Responsable principal :

Numéro de téléphone : Poste : Cellulaire :

Courriel :

3. IDENTIFICATION DE LA COLLECTE DE FONDS

Nom de l'organisme :

REQ ou # d'organisme de bienfaisance :

Adresse du siège social ou de l'établissement sur le territoire de Saguenay :

Mission :

Retombées : ☐ Locales ☐ Régionales ☐ Provinciales ☐ Internationales

4. DEMANDES D'AUTORISATION PONCTUELLE

Arrondissement : ☐ Chicoutimi ☐ Jonquière ☐ La Baie

Choix de date : premier choix deuxième choix

Justification de la demande :

Retombées à Saguenay :

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En cas d'acceptation de votre demande par le conseil d'arrondissement, votre organisme devra suivre les obligations suivantes :

- Faire parvenir le formulaire *Demande d'autorisation – collecte de fonds sur la voie publique* au comité de soutien aux événements, au moins 30 jours avant la tenue de l'activité de financement ;
- Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile minimale de 2 millions. Cette assurance doit protéger votre organisme et la Ville, en la désignant comme coassurée, pour toute la durée de l'activité de financement. Une copie de cette police d'assurance doit être transmise au comité de soutien aux événements. La Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité pour d'éventuels dommages résultant de la tenue de la collecte de fonds;
- Présenter une preuve d'autorisation du Ministère pour toutes les intersections sous la juridiction du ministère des Transports;
- Nommer un responsable d'intersection qui sera présent en tout temps à chaque intersection sélectionnée qui veillera au bon déroulement de l'activité et au respect de la procédure. Celui-ci devra être joignable en tout temps le jour de la collecte via un téléphone cellulaire. Les numéros de téléphone cellulaire de chaque responsable doivent figurer sur la *Demande d'autorisation - collecte de fonds sur la voie publique*;
- S'assurer que les bénévoles soient âgés de 16 ans et plus et que les responsables d'intersections soient âgés de 18 ans et plus;
- Identifier les panneaux de signalisation avancée au nom de l'organisme à l'aide d'une identification magnétique de 100 mm x 500 mm ;
- Respecter les intersections choisies et autorisées;
- Demeurer courtois envers les automobilistes;
- Remplacer ou rembourser à la Ville de Saguenay tout matériel brisé, volé ou perdu au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la tenue de l'activité;
- Créer un comité responsable de la gestion des dons amassés. Ce comité devra s'assurer de :
 - Remplir le *Rapport de l'organisme - collecte de fonds sur la voie publique* ultérieurement à la collecte de fonds et le transmettre au maximum 30 jours après la date de l'évènement au comité de soutien aux événements;
 - Verser la totalité des montants recueillis à l'organisme de bienfaisance inscrit sur le formulaire de demande;
- Respecter toutes les clauses de la politique de collecte de fonds sur la voie publique.

Je, _____, déclare être le représentant autorisé de l'évènement et m'engage à respecter toutes les exigences de la Ville de Saguenay et à assumer toutes les responsabilités en tant que promoteur. En transmettant cette demande pour la tenue d'un évènement, j'atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire sont authentiques et conformes. De plus, je suis conscient que la Ville se réserve le droit d'annuler l'évènement en raison de cause majeure ou de toutes causes hors de son contrôle.

Signature

Date

6. ENVOI DE LA DEMANDE

Par la poste :

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
À l'attention du comité de soutien aux événements
1910, rue du Centre, C.P. 2000
Jonquière (Québec) G7X 7W7

Par courriel :

evenements@ville.saguenay.qc.ca

Pour information :

418 698-3200 poste 4171

À REMPLIR PAR LE COMITÉ DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS

Autorisation ponctuelle obtenue l'année précédente :

☐ Oui

☐ Non

L'organisme répond aux conditions d'admissibilité :

☐ Oui

☐ Non

Commentaires :